

ACTION COLLECTIVE CONTRE LE DIOCÈSE DE LONGUEUIL :
ENTENTE DE RÈGLEMENT APPROUVÉE

Le 10 octobre 2025, la Cour supérieure a rendu un jugement approuvant l'Entente de règlement de l'action collective contre la **Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal** et l'**Évêque catholique romain de Saint-Jean-Longueuil** (« **Diocèse de Saint-Jean-Longueuil** ») (dossier de cour n° 500-06-001032-198).

Une Entente de règlement d'une somme totale de **6 480 000 \$ (moins les honoraires d'avocats et les frais du dossier)** est intervenue. Les indemnités qui seront versées aux membres seront déterminées individuellement par un adjudicateur.

L'Entente est disponible pour consultation sur notre site Internet à l'adresse suivante :
<https://www.adwvocats.com/diocese-longueuil/>

QUI EST VISÉ PAR L'ENTENTE ?

Pour être admissible à l'indemnisation, il faut remplir tous les critères suivants :

1. Avoir été victime d'une agression sexuelle ;
2. Entre le 1^{er} janvier 1940 et 10 octobre 2025 ;
3. Par un ministre ordonné diocésain (évêque, prêtre, diacre), ET/OU par un(e) préposé(e) laïc(que), sous la responsabilité du Diocèse de Saint-Jean-Longueuil.

***** Cette définition exclut les victimes de prêtres religieux, soit les prêtres appartenant à une congrégation religieuse *****

Le Diocèse de Longueuil couvre *notamment* les villes suivantes :

Longueuil

Saint-Jean-sur-Richelieu

Napierville

Contrecoeur

Verchères

Boucherville

Chambly

COMMENT DÉPOSER UNE RÉCLAMATION ?

Pour déposer une réclamation, vous devez d'abord contacter les avocats du Demandeur et du groupe afin de vous inscrire. Ceux-ci fixeront un rendez-vous avec vous afin de remplir le formulaire de réclamation. Les avocats pourront être joints par courriel à actioncollective@adwvocats.com, par téléphone à **514-527-8903**, par télécopieur à **514-527-1410** ou en personne à l'adresse suivante.



ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS

580, rue Ontario Est

Montréal (Québec) HL2 0B6

Téléphone : 514 527-8903

Télécopieur : 514 527-1410

actioncollective@adwvocats.com

À QUOI SERT CET AVIS ?

Afin de bénéficier de l'Entente de règlement, les membres doivent **obligatoirement** effectuer une réclamation, et ce, **au plus tard 90 jours** à la suite de cette publication, sous peine de perdre la possibilité de recevoir une indemnisation.

Veillez ne pas communiquer avec le Diocèse de Saint-Jean-Longueuil ni les tribunaux au sujet de cet avis.

CE TEXTE A ÉTÉ APPROUVÉ PAR L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S.